

*billements de soie, si on peut leur donner le nom d'habillements, qui ne peuvent préserver ni le corps ni la pudeur.* — SENEC. DE BENEF. VII. 9. — Ces étoffes de soie, apportées de pays lointains, inconnus même de la géographie romaine, se fabriquaient encore ailleurs que dans l'île de Cos, et étaient toujours remarquables par leur transparence : *Hæc (vestes sericæ) ingenti summâ, ab ignotis etiam ad commercium gentibus arcessuntur, ut matronæ nostræ, ne adulteris quidem, plus sui in cubiculo quam in publico ostendant.* — SENEC. UT SUPRA. — Ce dernier membre de phrase, que je ne traduis pas, décrit très-énergiquement l'excès patroné par la mode d'alors. Cette dénomination de *matronæ* indique que ces tuniques étaient communes, non seulement aux femmes notoirement affichées, mais encore aux dames ; et les mêmes qui portaient ce vêtement propre, *ad nihil aliud quam ut nudaret, à rien autre qu'à dénuder*, savaient cependant déguiser leur visage *lenociniis ac coloribus, par des cosmétiques et de fausses couleurs.* — SENEC. AD HELV. XXI —

La femme qui vend ses attraits, masqués sous d'exorbitantes crinolines, a bien moins de franchise que celle dont parle Horace : *Quod venale habet ostendit.* — SATIR. I. 2, 83 — Ces robes légères, inventées par le luxe et la lubricité, *lubrica coa*, — PERS. V. 135, — ont été certainement un grand moyen de décadence morale : *indue me cois, fiam non dura puella.* — PROPERT. IV. 2, 23 — Julie, fille d'Auguste, célèbre par son esprit et ses dérèglements, était probablement parée du *ventum textile* lorsqu'elle se présenta, un jour, devant son père, avec un vêtement dont l'indécence le scandalisa. — MACROB. SATURN. II. 5. —

Ces étoffes étaient disposées, de manière qu'elles avaient parfois des bandes de fil d'or, *auratas vias.* — TIBUL. II. 3, 55. — Dans les pièces du mobilier de Commode, vendues après sa mort, on cite des robes mélangées d'or et de soie ;